

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FRAISES – AMAP® de Bordeaux Centre

Du **jeudi 11 avril 2019** au **jeudi 10 octobre 2019** – Soit **17 semaines**

<p>NOM / Prénom : .....</p> <p>ADRESSE : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Mail : .....</p> <p>(en communiquant cette adresse, j'autorise l'AMAP® à en faire usage pour sa communication interne et groupe sur Cagette )</p> <p style="text-align: center;"><b>Ci-après, appelé « l'AMAPIEN »</b></p> <p><b>S'engage en son nom:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ à régler d'avance des fraises à <b>Mlle Floriane LAVILLE</b>, productrice à Bruges (33)</li><li>✓ à respecter la charte des AMAP® (<a href="http://www.amap-aquitaine.org">www.amap-aquitaine.org</a>) notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- à s'inscrire à au moins 3 distributions sur le planning (date modifiable ultérieurement en cas d'empêchement)</li><li>- à se rendre sur l'exploitation au cours du contrat pour des moments de partage</li></ul></li></ul> <p><b>Mademoiselle Floriane LAVILLE s'engage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ à livrer les barquettes de fraises commandées sur le lieu de distribution toutes les semaines,</li><li>✓ à respecter la charte des AMAP® (<a href="http://www.amap-aquitaine.org">www.amap-aquitaine.org</a>), notamment le contrat d'objectif conclu avec elle</li></ul>	<p><b>Règlement du contrat pour X distributions : .....€ en 2 chèques.</b></p> <p>TITULAIRE(S) CHEQUIER(S) : .....</p> <p>NOM(S) BANQUE (S) : .....</p> <p><u>CHÈQUE N°1 – Remis début de contrat : mi-avril</u></p> <p>Numéro : .....</p> <p>Montant : .....</p> <p><u>CHÈQUE N°2 – Remise mi-contrat : début juillet</u></p> <p>Numéro : .....</p> <p>Montant : .....</p>
<p style="text-align: center;"><b>DISTRIBUTIONS LES JEUDIS de 19h à 20h</b></p> <p style="text-align: center;"><b>au centre social et culturel Réseau Paul Bert, 2 rue Paul Bert –Bordeaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Il n'y aura pas de distribution lors des jours fériés, les barquettes seront regroupées avec celles de la semaine d'après.</li><li>* Les fraises seront livrées sous forme de barquette de 500g. Il s'agit de fraises remontantes.</li><li>* Variétés : Gariguettes, Cléry, Murano, Charlotte et de nouvelles variétés.</li></ul> <p><u>Règlement</u></p> <p style="text-align: center;">..... barquette(s) de 500g à 3,60 € Soit ..... €</p> <p style="text-align: center;"><b>17 distributions Soit un total de ..... € TTC (dont TVA 5,5 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Règlement en 2 chèques</li><li>* Tous les chèques sont établis à l'ordre de la productrice <b>Floriane LAVILLE</b> et remis au coordinateur au plus tard 2 jours avant la date du début du contrat , soit :<ul style="list-style-type: none"><li>- par voie postale à l'adresse suivante : <b>AMAP FRAISES chez Aymeric GNIMASSOU 40 rue Lucie Aubrac 33300 Bordeaux</b></li><li>- en main propre à un distributeur un jeudi soir au Réseau Paul Bert, qui se chargera de remettre au coordinateur</li></ul></li><li>* Le premier chèque sera remis début du contrat et le deuxième à la moitié du contrat par le coordinateur à Mlle Floriane LAVILLE.</li></ul> <p><b>Coordinateur : Aymeric GNIMASSOU</b></p>	<p>L'AMAPIEN atteste :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ avoir remis le paiement du contrat fraises au coordinateur du contrat AMAP®</li><li>✓ avoir pris connaissance de la charte des AMAP®, ainsi que des clauses suivantes :</li></ul> <p><u>Rupture du contrat :</u></p> <p>Le contrat pourra être rompu par consentement mutuel entre l'Amapien et le producteur. Il ne pourra donc être rompu unilatéralement par une seule des parties, sauf exception légale de force majeure.</p> <p>Dans la logique des AMAP® de soutien à l'agriculture locale paysanne, ceci permet d'assurer au producteur la vente d'un nombre pérenne de paniers. Toutefois l'Amapien désirant se retirer de l'AMAP peut se rapprocher des coordinateurs du contrat pour tenter de trouver une solution de remplacement.</p> <p>Le contrat pourra également être rompu en cas de défaut de paiement par l'Amapien ou défaut de livraison par le producteur.</p> <p><u>Retrait des paniers :</u></p> <p>Les paniers maraîchers non retirés dans les horaires de distribution indiqués au contrat sont considérés comme abandonnés. Les paniers abandonnés ne sont en aucun cas revendus mais cédés gracieusement, notamment à des associations caritatives.</p> <p>L'Amapien ayant un empêchement a toujours la faculté de mandater un tiers afin de retirer son panier dans les horaires de distribution.</p> <p>NB : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'AMAP® Bordeaux-centre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à <a href="mailto:legumes.amapbordeauxcentre@gmail.com">legumes.amapbordeauxcentre@gmail.com</a></p>
<p><b>Fait à Bordeaux en deux originaux, le :</b></p> <p><u>Signature de l'Amapien:</u> _____</p> <p style="text-align: center;"><u>Signature de la Productrice :</u> _____</p>	<p>Informations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• blog : <a href="http://www.amapbordeauxcentre.org">www.amapbordeauxcentre.org</a></li><li>• cagette : <a href="http://app.cagette.net/group/3826">http://app.cagette.net/group/3826</a></li><li>• e-mail : <a href="mailto:legumes.amapbordeauxcentre@gmail.com">legumes.amapbordeauxcentre@gmail.com</a></li></ul>